

couronné les hostilités, sont illustrées par le graphique de la p. 501, qui en indique aussi la corrélation. Sous les rubriques de cette sous-section sont décrites les fonctions des diverses unités.

La libération des territoires alliés, qui a suivi les succès militaires des armées alliées, a fait ressortir, au cours de l'année dernière, la nécessité pour le Canada de pourvoir aux besoins de ces territoires tant en secours qu'en programmes de reconstruction. Le besoin s'est aussi fait sentir de pourvoir non seulement aux approvisionnements, mais de s'attaquer en outre à d'autres problèmes du commerce extérieur en temps de guerre et durant la période de transition entre la guerre et la paix.

Les progrès dans ce domaine comprennent une loi, adoptée par le Parlement au cours de la session de 1944, constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation, dont les fonctions sont d'encourager le commerce d'exportation au moyen de garanties et prêts du gouvernement du Dominion aux gouvernements étrangers ou à leurs organismes d'Etat, et pour l'assurance des marchandises exportées via les débouchés commerciaux; l'établissement d'un Comité consultatif du commerce extérieur, organisme créé pour l'étude interministérielle du commerce en temps de guerre et durant la transition; l'établissement d'une nouvelle division de la coordination de l'exportation et d'une division de l'importation au sein de l'Office des Renseignements commerciaux, Ministère du Commerce; la création d'une Commission canadienne des exportations relevant du Ministère du Commerce, dont la fonction est de fournir aux gouvernements étrangers un service d'approvisionnement; l'approbation par le Parlement canadien de la participation du Canada à l'ASRNU et les dispositions pour que le Canada puisse fournir les approvisionnements nécessaires à l'ASRNU; et, finalement, les contrôles de l'exportation et de l'importation de plusieurs denrées ont été relâchés ou abolis selon que la situation le motivait.

**Comité consultatif du commerce extérieur.**—Le Comité, institué subordonné à l'arrêté en conseil C.P. 3059 du 27 avril 1944, est avant tout un comité de coordination: il a comme fonction première de servir d'organe consultatif entre les ministères et les agences du Gouvernement sur les questions concernant le commerce d'exportation et d'importation, y compris l'assistance durant la période de guerre et durant la période de transition de la guerre à la paix, et soumettre des recommandations et des rapports aux ministères et au Gouvernement.

Il comprend des représentants des Ministères des Affaires extérieures, du Commerce, des Munitions et Approvisionnements, des Finances, du Revenu national, de l'Agriculture, du Travail, de la Reconstruction, de l'Office de l'aide mutuelle, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de la Commission de contrôle du change étranger, de la Commission du tarif et de l'Office des prix agricoles.

Un comité permanent du Comité principal étudie tous les programmes d'exportation, sauf en ce qui a trait aux munitions et aux comestibles, et fait ensuite rapport au Comité principal sur ces questions et sur les autres qui ont pu lui être soumises.

**Comité des approvisionnements en vivres.**—Le Comité des approvisionnements en vivres a été institué sous l'empire de C.P. 9692 du 22 octobre 1942, dont les dispositions ont été modifiées par C.P. 4892 du 4 juillet 1944. Le Comité est composé de représentants des Ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures, des Pêcheries, de la Santé nationale, du Commerce et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a le devoir et l'autorité d'examiner